

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
PAR MAITRE MOKHTAR
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
DOSSIER N° 2102776

Direction Ressources - Conseil
juridique
FA/LRM
Numéro : 2021-D-351

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n° 99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la requête enregistrée le 27 octobre 2021 par le Tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2102776,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Florian MOKHTAR afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de l'affaire n°2102776 pendante devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 NOV. 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 29 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le 29 NOV. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT